

Résolution CM/ResCMN(2018)10

Convention-cadre pour la protection des minorités nationales – Élection d'un expert devant figurer sur la liste des experts éligibles au Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, et désignation d'un membre ordinaire du Comité consultatif au titre d'une vacance concernant l'Ukraine

*(adoptée par le Comité des Ministres le 24 octobre 2018
lors de la 1328^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres,

En vertu de l'article 26, paragraphe 2 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et de la règle 9 de la Résolution Res(97)10 (Règles adoptées par le Comité des Ministres relatives au mécanisme de suivi prévu aux articles 24 à 26 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales),

Considérant que la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a été ratifiée par l'Ukraine le 26 janvier 1998 et qu'elle est entrée en vigueur à l'égard de l'Ukraine le 1^{er} mai 1998 ;

Considérant que le poste laissé vacant par suite du décès du membre ordinaire au titre de l'Ukraine nommé en mai 2016, doit être pourvu conformément à la règle 18 de la Résolution Res(97)10 ;

Eu égard aux désignations de candidats par l'Ukraine, conformément à la règle 8 de la Résolution Res(97)10, par lettre du 5 juin 2018 ;

Ayant procédé au scrutin à bulletin secret,

Déclare Mme Olga Butkevych élue, au titre de l'Ukraine, à la liste des experts éligibles au Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales à la date du 24 octobre 2018 :

Désigne Mme Olga Butkevych, en tant que membre ordinaire du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, au titre de l'Ukraine, pour un mandat débutant le 24 octobre 2018 et expirant le 31 mai 2020.